



Programme Mémoire du monde de l'UNESCO

Directives concernant l'utilisation du logo

CONSIDERATIONS GÉNÉRALES

Afin de mettre en évidence leur lien avec l'UNESCO, les comités régionaux ou nationaux du Programme Mémoire du monde ainsi que les institutions dont un élément du patrimoine documentaire est inscrit au Registre de la Mémoire du monde, peuvent utiliser le logo Mémoire du monde de l'UNESCO. Cependant, cette utilisation est régie par les dispositions ci-après :

- Les conditions d'utilisation du logo seront déterminées par l'UNESCO et ne peuvent être modifiées sans son accord écrit préalable.
- Le logo Mémoire du monde de l'UNESCO doit être utilisé avec discernement de façon à n'entraîner aucune méprise de la part du public quant au statut respectif du comité ou de l'institution concernés ; le logo Mémoire du monde de l'UNESCO ne doit en aucun cas être utilisé à des fins commerciales – ni par le comité, ni par l'institution concernés.
- Tous les supports promotionnels et publicitaires produits par une institution ou un comité régional ou national qui sont revêtus du logo Mémoire du monde de l'UNESCO doivent comporter une mention spécifiant que « l'institution/le comité xxx est responsable du choix et de la présentation des vues contenues dans ce xxx ainsi que des opinions qui y sont exprimées, qui ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation ».

Utilisation du logo par les institutions dont un élément du patrimoine documentaire est inscrit au Registre de la Mémoire du monde

Le logo utilisé pour un élément du patrimoine documentaire inscrit au Registre comporte quatre composantes :

- Le logo de l'UNESCO avec ses trois éléments, à savoir l'emblème du temple, le nom complet de l'Organisation et le filet pointillé vertical ;
- Le [nouveau] logo du Programme Mémoire du monde ;
- Le nom de l'élément du patrimoine documentaire inscrit au Registre ;
- La mention standard « Inscrit au Registre [international/région/pays] de la Mémoire du monde en xxxx (année) ».



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	[Nom de l'élément du patrimoine documentaire] [Inscrit au Registre en (année)] Mémoire du monde
--	---

Ce logo doit uniquement être utilisé en lien avec l'élément spécifique inscrit au Registre et provenant des archives, d'une bibliothèque ou d'un musée, et ne doit pas se prêter à une utilisation générale par l'institution. Par exemple, si le manuscrit d'« Une maison de poupée » d'Ibsen est exposé dans une vitrine, le logo de la Mémoire du monde de l'UNESCO peut être apposé soit sur la vitrine, soit à côté du manuscrit. En revanche, il ne doit pas être utilisé dans le hall d'entrée, ni d'une façon qui puisse donner à penser que le bâtiment est un bureau de l'UNESCO ou une autre entité du Secrétariat de l'UNESCO. Il ne doit pas être utilisé sur les supports publicitaires de caractère général ou les produits commercialisés par l'institution.

Utilisation du logo par les comités régionaux ou nationaux

En tant que comités régionaux ou nationaux du Programme Mémoire du monde officiellement établis, ces comités sont à la fois invités et encouragés à utiliser le logo Mémoire du monde de l'UNESCO, afin de montrer qu'ils sont associés à l'Organisation, et en vue de promouvoir, faciliter et suivre la mise en œuvre du Programme dans leurs régions et pays respectifs.

Le logo utilisé par un comité régional ou national doit comporter trois composantes :

- Le logo de l'UNESCO avec ses trois éléments, à savoir l'emblème du temple, le nom complet de l'Organisation et le filet pointillé vertical ;
- Le [nouveau] logo du Programme Mémoire du monde ;
- La mention standard : « Comité national de + nom du pays » ou « Comité régional de + nom de la région ».



Organisation des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture

[Comité régional ou national de ... (nom du pays/
de la région)
Mémoire du monde

Marche à suivre pour obtenir le logo Mémoire du monde de l'UNESCO

Lorsqu'un logo est requis par une institution, pour un élément du patrimoine documentaire inscrit au Registre, ou par un comité régional ou national, l'institution ou le comité en question doit remplir un formulaire très simple de demande de logo (appendice 1) et l'adresser au Responsable de l'UNESCO chargé du Programme Mémoire du monde.

L'UNESCO créera le logo conformément à la charte graphique de l'Organisation.

Un fichier électronique contenant le logo au format pdf Illustrator en haute définition sera envoyé à l'organisme qui en a fait la demande, accompagné d'une note technique expliquant comment télécharger et reproduire le logo.

Autres conditions d'utilisation du logo

Le logo ne peut pas être utilisé à des fins commerciales, sauf dans le cadre d'arrangements contractuels spécifiques expressément autorisés par le Directeur général de l'UNESCO. La vente de biens ou de services portant le nom, l'acronyme, le logo ou le nom de domaine Internet de l'UNESCO à des fins lucratives est considérée comme une utilisation commerciale, ainsi que la

concession de licences et les partenariats avec des entités commerciales. Dans le cas où il pourrait être nécessaire d'utiliser le logo Mémoire du monde de l'UNESCO dans un contexte commercial ou à des fins de collecte de fonds, l'institution ou le comité régional ou national concerné(e) est prié(e) de contacter l'UNESCO pour lui demander l'autorisation de le faire.

Autoriser l'utilisation du nom, de l'acronyme et du logo de l'UNESCO est la prérogative des organes directeurs de l'UNESCO. En d'autres termes, les institutions dont un élément du patrimoine documentaire est inscrit au Registre de la Mémoire du monde peuvent utiliser le logo dans leurs activités ayant trait directement et exclusivement à cet élément mais ne peuvent autoriser d'autres entités à le faire. De même, les comités régionaux ou nationaux peuvent eux-mêmes utiliser le logo dans leurs activités liées au Programme Mémoire du monde mais ne peuvent autoriser d'autres entités à le faire.

C'est uniquement la hauteur de l'emblème du temple qui sert à mesurer la taille du logo. Une fois le logo reproduit, la hauteur de l'emblème du temple ne doit pas être inférieure à 12 mm.

Aucun élément du logo, ni les proportions entre ses différents éléments ne peuvent être changés ou modifiés sans l'accord écrit préalable de l'UNESCO.

Les institutions et les comités régionaux ou nationaux doivent remplir un questionnaire annuel (appendice 2) sur les événements et activités qu'ils ont organisés pour promouvoir l'élément du patrimoine documentaire concerné ou le Programme Mémoire du monde, afin que l'UNESCO puisse évaluer la portée et l'impact du Programme.

APPENDICE 1

Programme Mémoire du monde de l'UNESCO

Formulaire de demande de logo

(1) Dans quelle(s) langue(s) avez-vous besoin de disposer du logo ?	
(2) Quel est le nom de l'élément du patrimoine documentaire inscrit au Registre ou du comité régional ou national dans chacune de ces langues ?	
(3) Si vous souhaitez disposer du logo dans plus d'une langue, voulez-vous qu'il apparaisse dans chaque langue séparément ou avez-vous besoin d'un logo bilingue ou trilingue ?	
(4) Veuillez indiquer où et comment le logo demandé sera utilisé.	

Veuillez adresser, par courriel, le formulaire de demande de logo complété à :

Mme Joie Springer
Section Accès universel et préservation
Secteur de la communication et de l'information
UNESCO
1, rue Miollis
F-75732 Paris Cedex 15
France
Téléphone : 00 33 1 4568 4497
Courriel : j.springer@unesco.org

APPENDICE 2

Programme Mémoire du monde de l'UNESCO

Questionnaire

1. Nom de l'institution/comité

2. Année des événements/activités organisés

3. Au cours de l'année en question, combien d'événements/activités liés à la promotion de l'élément du patrimoine documentaire inscrit au Registre ou du Programme Mémoire du monde ont été organisés ?

4. Quel était le public cible de ces événements/activités ? (Veuillez cocher toutes les réponses pertinentes)

- Organismes de développement (organisations internationales et intergouvernementales, système des Nations Unies, ...)
- Responsables des politiques (ministères gouvernementaux, parlementaires, autorités locales...)
- Société civile (ONG, ...)
- Secteur privé
- Scientifiques/chercheurs/universités
- Educateurs/enseignants/formateurs
- Élèves/jeunes
- Médias généralistes
- Médias spécialisés
- Grand public
- Autres (précisez)

5. Y a-t-il eu une couverture médiatique des événements/activités ? (Précisez le nombre total de fois où ils ont été traités pour chaque catégorie)

Type	Couverture locale	Couverture nationale	Couverture internationale
Presse écrite			
Radio			
Télévision			
Internet			

6. Approximativement, combien de personnes au total ont été touchées par ces événements/activités ?

7. Quel retentissement ont eu ces événements/activités sur le Programme Mémoire du monde de l'UNESCO ? (Veuillez cocher les deux réponses les plus pertinentes)

- Le nom et le logo du Programme Mémoire du monde de l'UNESCO ont acquis une visibilité auprès de nouveaux publics.
- Les missions spécifiques du Programme Mémoire du monde de l'UNESCO ont été portées à la connaissance de nouveaux publics.
- Les réalisations du Programme Mémoire du monde de l'UNESCO ont bénéficié d'une promotion auprès de nouveaux publics.

Veuillez adresser le questionnaire complété, accompagné, le cas échéant, de copies des supports d'information portant le logo de l'UNESCO/du Programme Mémoire du monde ou faisant mention de l'UNESCO, telles que brochures promotionnelles et publicitaires, communiqués de presse, coupures de presse, enregistrements radio, vidéos et enregistrements télévisuels, à :

Mme Joie Springer
Section Accès universel et préservation
Secteur de la communication et de l'information
UNESCO
1, rue Miollis
F-75732 Paris Cedex 15
France
Téléphone : 00 33 1 4568 4497
Courriel : j.springer@unesco.org